

# Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa séance du

Vu l'engagement en date du 16 Septembre 1911  
pris par M<sup>me</sup> <sup>veuve</sup> Frick, propriétaire, et la délibération  
du Conseil municipal de Corcy en date du 12 Décembre 1911.

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

## Arrête :

### Article premier.

Le cèdre du Liban qui s'élève à  
Corcy (Seine-et-Marne), dans la  
propriété de M<sup>me</sup> <sup>veuve</sup> Frick,

est classé parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de Seine-et-Marne  
au Maire de la commune de Corcy, et à  
M<sup>me</sup> yve Frick,

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 24 janvier 1912

pour le Ministre de l'Instruction Publique

et des Beaux-Arts

et par dérogation

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Henri Bérard